



ARRETE MUNICIPAL N°230/2025
portant interruption temporaire de la
circulation et du stationnement dans certaines
voies à l'occasion des NOELIES

96

7/2I1.2 – 2I2.2- SG/KR

Le Maire de la Commune de BARTENHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, approuvant le Livre I Huitième Partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2025 portant autorisation de circulation d'un petit train routier touristique sur le territoire de la commune de Bartenheim du 10 au 14 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'en raison de la manifestation « LES NOELIES » organisée par le Comité des Fêtes de BARTENHEIM, la circulation et le stationnement de certaines voies sont à réglementer ;

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement de tous les véhicules, à l'exception des services de secours et d'incendie, sont interdits sur les sections des voies ci-après désignées aux dates et heures suivantes :

- **rue de l'Ecole, portion de route entre la rue de l'Ecole et la Grand'rue**
 - le 10 décembre 2025 de 11 heures à 21h30
 - les 11 et 12 décembre 2025 de 17 heures à 21h30
 - le 12 décembre 2025 de 09 heures à 10 heures et de 14 heures à 15 heures
 - le 13 décembre 2025 de 09 heures à 11 heures et de 14 heures à 15 heures
 - le 13 décembre 2025 de 15 heures à 21h30
 - le 14 décembre 2025 de 14 heures à 20 heures
- **angle rue des Vergers et rue de l'Eglise**
 - les 10, 11 et 12 décembre 2025 de 17 heures à 21h30
 - le 12 décembre 2025 de 09 heures à 10 heures et de 14 heures à 15 heures
 - le 13 décembre 2025 de 09 heures à 11 heures et de 14 heures à 15 heures
 - le 13 décembre 2025 de 15 heures à 21h30
 - le 14 décembre 2025 de 14 heures à 20 heures
- **rue de l'Eglise**
 - les 10, 11 et 12 décembre 2025 de 17 heures à 21h30
 - le 12 décembre 2025 de 09 heures à 10 heures et de 14 heures à 15 heures
 - le 13 décembre 2025 de 09 heures à 11 heures et de 14 heures à 15 heures
 - le 13 décembre 2025 de 15 heures à 21h30
 - le 14 décembre 2025 de 14 heures à 20 heures
- **rue de la Victoire**
 - les 10, 11 et 12 décembre 2025 de 17 heures à 21h30
 - le 12 décembre 2025 de 09 heures à 10 heures et de 14 heures à 15 heures
 - le 13 décembre 2025 de 09 heures à 11 heures et de 14 heures à 15 heures
 - le 13 décembre 2025 de 15 heures à 21h30
 - le 14 décembre 2025 de 14 heures à 20 heures
- **rue de l'Est**
 - les 10, 11 et 12 décembre 2025 de 17 heures à 21h30
 - le 12 décembre 2025 de 09 heures à 10 heures et de 14 heures à 15 heures
 - le 13 décembre 2025 de 09 heures à 11 heures et de 14 heures à 15 heures
 - le 13 décembre 2025 de 15 heures à 21h30

- le 14 décembre 2025 de 14 heures à 20 heures

ARTICLE 2

En raison du plan Vigipirate « sécurité renforcée risque attentat », il convient de mettre en place des dispositifs de sécurité supplémentaires détaillés comme suit :

- **A l'angle de la rue de la Victoire et de la rue de l'Eglise** : la circulation sera modifiée avec la réalisation de chicanes par la pose de barrières ceci dans le but de limiter la vitesse et de garantir la sécurité des personnes assistant à la manifestation
 - les 10, 11 et 12 décembre 2025 de 17 heures à 21h30
 - le 12 décembre 2025 de 09 heures à 10 heures et de 14 heures à 15 heures
 - le 13 décembre 2025 de 09 heures à 11 heures et de 14 heures à 15 heures
 - le 13 décembre 2025 de 15 heures à 21h30
 - le 14 décembre 2025 de 14 heures à 20 heures
- **A l'angle de la rue de l'Eglise / rue des Vosges et de la Grand'rue** : la circulation sera modifiée avec la réalisation de chicanes par la pose de barrières ceci dans le but de limiter la vitesse et de garantir la sécurité des personnes assistant à la manifestation
 - les 10, 11 et 12 décembre 2025 de 17 heures à 21h30
 - le 12 décembre 2025 de 09 heures à 10 heures et de 14 heures à 15 heures
 - le 13 décembre 2025 de 09 heures à 11 heures et de 14 heures à 15 heures
 - le 13 décembre 2025 de 15 heures à 21h30
 - le 14 décembre 2025 de 14 heures à 20 heures

ARTICLE 3

Le stationnement se fera de façon unilatérale, côté impair,

- **dans la rue de la Victoire, pour la portion comprise entre la rue de l'Eglise et la rue du Nouveau Quartier**
 - les 10, 11 et 12 décembre 2025 de 17 heures à 21h30
 - le 12 décembre 2025 de 09 heures à 10 heures et de 14 heures à 15 heures
 - le 13 décembre 2025 de 09 heures à 11 heures et de 14 heures à 15 heures
 - le 13 décembre 2025 de 15 heures à 21h30
 - le 14 décembre 2025 de 14 heures à 20 heures

ARTICLE 4

Le stationnement sera interdit dans les rues suivantes :

- **rue de l'Eglise**
- **rue de l'Ecole**
- **rue du Parc**
- **rue de la Croix jusqu'à l'intersection de la rue du Parc**
 - les 10, 11 et 12 décembre 2025 de 17 heures à 21h30
 - le 12 décembre 2025 de 09 heures à 10 heures et de 14 heures à 15 heures
 - le 13 décembre 2025 de 09 heures à 11 heures et de 14 heures à 15 heures
 - le 13 décembre 2025 de 15 heures à 21h30
 - le 14 décembre 2025 de 14 heures à 20 heures

ARTICLE 5

La circulation de tous les véhicules sera interdite à compter du lundi 08 décembre 2025 au lundi 15 décembre 2025 dans la rue des Vergers sur 10 mètres depuis la rue de l'Eglise. L'accès des riverains se fera par la rue de Blotzheim.

ARTICLE 6

Le train est autorisé à prendre le sens interdit de la rue de l'Est les 10, 11 et 12 décembre 2025 de 17 heures à 21h30, le 12 décembre 2025 de 09 heures à 10 heures et de 14 heures à 15 heures, le 13 décembre 2025 de 09 heures à 11 heures et de 14 heures à 15 heures, le 13 décembre 2025 de 15 heures à 21h30 et le 14 décembre 2025 de 14 heures à 20 heures.

ARTICLE 7

Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par la Commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de Sierentz
- Centre de secours de Saint-Louis
- Brigade Verte
- Centre routier de Bartenheim
- DDT du Haut-Rhin – Cellule Sécurité routière
- Préfecture du Haut-Rhin – Bureau de la Réglementation – Section des professions réglementées de la route
- Monsieur Jean-Christophe BLANKENBERGER, Président du Comité des Fêtes
- Publiée au recueil des actes administratifs de la Mairie



Fait à Bartenheim, le 24 novembre 2025

Le Maire
Bernard KANNENGIESER

Publié le 25 Novembre 2025